



## **COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONTACT**

**du 14 décembre 2010**

### **Présents**

Mesdames : Addae (VwV), Blommaert (CIRE), Crauwels (VVSG), de Aguirre (HCR), Deckers (Fedasil), Goris (CECLR), Janssen (Foyer), Konings (VMC), Maes (BCHV), Pöykkö (Fedasil), Regout (Convivial), Scheerlinck (Solidarité Socialiste.), To (MDM), Troffiguer (Croix-Rouge), van der Haert (CBAR), Verstrepren (OVB)

Messieurs: Abdel El Abbassi (Fedasil), Cerulus (HCR), Geysen (OE), Halimi (OIM), Heymans (MSF), Michiels (RK), Renders (JRS), Van Ackere (Service des Tutelles), Van den Bulck (CGRA), Vinikas (CBAR), Wolff (CBAR)

### **Ouverture de la réunion par monsieur Vinikas**

1. Monsieur Vinikas ouvre la réunion à 9h45.

### **Approbation du compte-rendu de la réunion du 9 novembre 2010**

2. Le compte-rendu est approuvé sans modifications.
3. Monsieur Geysen revient sur une question posée lors de la réunion de contact précédente concernant les éventuels rapatriements vers le Sud de l'Irak. Il confirme qu'il n'y a pas actuellement de rapatriements vers le Sud de l'Irak.

### **Communications de l'OE (monsieur Geysen)**

4. En novembre 2010, il y a eu un total de 2.004 demandes d'asile, soit une moyenne de 113,59 demandes par jour ouvré (17 jours ouvrés). Le mois de novembre était un mois assez court et nous avons pu constater une légère diminution en chiffres effectifs du nombre de demandes d'asile par rapport à octobre 2010 (- 72 DA). Par rapport à novembre 2009, on note une hausse de 138 demandes. Il y a eu 1.931 demandes d'asile sur le territoire (WTC), 27 en centres fermés et 46 à la frontière.
5. Les dix principaux pays d'origine étaient en novembre 2010 : 1- le Kosovo (221), 2- l'Irak (205), 3- la Guinée (173), 4- l'Afghanistan (142), 5- la Russie (137), 6- la Serbie (116), 7- la Macédoine (103), 8- l'Arménie (68), 9- la R D Congo (61), 10- le Cameroun (41). 27 demandes d'asile furent



introduites en centres fermés, émanant principalement de personnes originaires de Turquie (5), de Russie (2) de Géorgie (2), d'Angola (2), de Syrie (2), d'Algérie (2) et d'Inde (2). A la frontière, principalement de personnes originaires d'Afghanistan (6), du Cameroun (4), d'Angola, de RD Congo et du Sierra Leone (3).

6. En novembre 2010, il y eût 308 demandes multiples, ce qui fait une augmentation de 5 demandes par rapport à octobre 2010. Ces demandes étaient principalement introduites par des personnes originaires d'Afghanistan (34), du Kosovo (31), de Russie (30), d'Irak (27), de Serbie (17), de Guinée (17), de Macédoine (14) et d'Iran (10).
7. En novembre 2010, il y eût 328 'hits' Eurodac, ce qui est 24 de moins qu'en octobre.
8. En novembre 2010, 3 personnes ont été enfermées sur base de l'article 74/6 §1bis (annexe 39bis – en attendant le traitement de la demande d'asile). Au total 77 personnes ont été détenues dans le cadre d'un « dossier Dublin » : 26 personnes en vertu de l'article 51/5 §3 (annexe 26quater – après constat que la Belgique n'était pas le pays responsable) et 21 sur base de l'article 51/5 § 1 (annexe 39ter – en attente d'une décision sur l'état responsable). Les principaux états membres responsables du traitement de ces demandes d'asile, étaient : l'Italie (20), la France (9), les Pays-Bas (8), la Hongrie (7) et la Pologne (6).
9. En novembre 2010, il y a eu 13 demandes d'asile de ressortissants d'Etats membres : 7 Slovaques, 3 Bulgares, 2 Roumains et 1 Tchèque.
10. En novembre 2010, l'OE a inscrit 131 MENA, après introduction d'une demande d'asile sur le territoire, dont 95 garçons et 36 filles. 5 MENA avaient entre 0 et 13 ans, 30 entre 14 et 15 ans, 96 entre 16 et 17 ans. Les principaux pays d'origine de ces MENA étaient : l'Afghanistan (38), la Guinée (36), l'Irak et la Somalie (10), la Macédoine, le Kosovo et le Rwanda (3).
11. En novembre 2010, l'OE a clôturé 1.215 dossiers d'asile au total. 906 demandes d'asile ont été transférées au CGRA, 38 demandes multiples n'ont pas été prises en considération (annexe 13 quater), 126 demandes ont reçu une décision de refus en vertu du Règlement Dublin II (25quater en 26quater) et 145 ont été déclarées sans objet. 906 décisions concernaient des demandeurs d'asile sur le territoire. L'OE a pris 47 décisions pour des demandes faites à la frontière, dont 34 transferts vers le CGRA, 6 décisions de non prise en considération et 7 décisions de refus en vertu du Règlement Dublin. Enfin, l'OE a pris 19 décisions pour des demandeurs en centres fermés dont 12 transferts vers le CGRA, 4 refus de prise en considération (13quater), 1 décision de refus en vertu du Règlement Dublin (26quater) et 2 décisions sans objet.
12. Monsieur Geysen signale que l'Office des étrangers est fermé entre Noël et nouvel an, mais qu'une permanence est assurée afin d'enregistrer les nouvelles demandes d'asile et de délivrer les annexes 26.
13. Monsieur Renders demande si la banque de données Eurodac enregistre aussi les éloignements vers les pays d'origine. Monsieur Geysen répond par la négative, la banque de données Eurodac ne concerne que les empreintes. Monsieur Renders parle alors d'un demandeur d'asile qui a été renvoyé vers la Norvège par la Belgique, qui l'a ensuite renvoyé vers son pays. Il est resté 9 mois dans son pays et est revenu ensuite en Belgique. Pourtant l'OE a fait une demande de reprise à la Norvège. Monsieur Geysen confirme que l'OE dans ces cas demande la reprise à la Norvège et que c'est à la Norvège de signaler que la personne a été renvoyée vers son pays.

14. Monsieur Renders demande si une personne détenue, par exemple par la France, qui est renvoyée vers la Belgique, sera automatiquement détenue à la frontière en Belgique. Monsieur Geysen répond que si la personne a un visa valable pour la Belgique, elle pourra rentrer, sinon, elle sera mise en détention à la frontière. Monsieur Renders expose alors la situation d'une personne qui est arrivée en France avec un visa belge. La France a annulé le visa, car il était délivré dans un passeport qui n'appartenait pas au demandeur. Il demande si la Belgique donnera quand même son accord pour la reprise même si le passeport est faux. Monsieur Geysen le confirme si c'est la Belgique qui a délivré le visa. Après la réunion, monsieur Geysen rajoute que c'est éventuellement possible mais chaque cas est examiné individuellement.
15. Monsieur Renders fait état de différents cas à la frontière où l'OE a en même temps transféré le dossier au CGRA et demandé la reprise à un autre Etat-membre. Monsieur Geysen s'étonne et dit que ce n'est pas possible en même temps. Par contre, il dit que parfois lorsque le demandeur a menti et que l'OE a déjà transféré le dossier au CGRA lorsqu'il découvre que la personne est passée par un autre pays, l'OE pourra redemander le dossier au CGRA et demander la reprise. Monsieur Geysen précise cependant que ceci est très rare.
16. Madame Janssen demande si l'on a une idée des conséquences des modifications de la Loi accueil sur le nombre de demandes multiples. Monsieur Geysen répond que le pourcentage de demandes multiples diminue depuis qu'il n'y a plus d'accueil dès la troisième demande d'asile, mais qu'il faudrait pouvoir comparer les chiffres effectifs. Madame van der Haert demande si la cause de la diminution du pourcentage est principalement due à l'augmentation du nombre de premières demandes ou à la diminution des demandes multiples. Monsieur Geysen répond que c'est surtout à cause de l'augmentation des premières demandes mais que le nombre effectif des demandes multiples a quand même aussi diminué. En réalité le nombre de demandes multiples est assez stable les derniers mois. Ce qui est confirmé par madame Vissers. Madame Goris fait remarquer que pour savoir si les modifications dans le droit à l'accueil des personnes qui font des demandes multiples a eu une conséquence sur le nombre de demandes multiples, il faudrait avoir des chiffres distincts pour les deuxièmes, troisièmes, quatrièmes, etc. demandes. Monsieur Vinikas fait remarquer que lors de la réunion de contact de janvier 2011, monsieur Geysen pourra donner un aperçu des chiffres de toute l'année et que cela permettra de voir les modifications éventuelles. Monsieur Geysen dit qu'il pourra alors spécifier les chiffres en fonction du nombre de demandes d'asile introduites.

### **Communications du CGRA (madame Vissers)**

17. Au cours du mois de novembre 2010, il y a eu 2.004 demandes d'asile et le CGRA a pris 1.009 décisions. Parmi ces dernières : 159 reconnaissances du statut de réfugié, 45 octrois de la protection subsidiaire et 1 retrait (réfugié turc).
18. Parmi les réfugiés reconnus il y avait : 22 Afghans, 21 Irakiens, 20 Guinéens, 19 Russes, 17 Chinois. La protection subsidiaire a notamment été accordée à 21 Irakiens et 19 Afghans.

19. Madame Vissers annonce que le nombre de décisions prises par le CGRA durant la période de septembre à fin novembre 2010 est de 53 % plus élevée que durant la même période en 2009. Ceci est dû entre autre au fait que le nouveau personnel engagé au cours des mois précédents commence à être opérationnel. Même si cela doit être légèrement nuancé, dans la mesure où l'augmentation nette de personnel a été assez limitée jusqu'à présent. C'est également le résultat du plan d'action du CGRA visant à rendre son travail plus efficace. La situation actuelle semble gérable. L'arriéré est d'environ 6.700 dossiers. De plus, un groupe de 51 collaborateurs de niveau A sera engagé en janvier 2011, ainsi que 6 administratifs. Le CGRA considère pouvoir traiter toutes les nouvelles demandes d'asile dans un temps limité et pouvoir résorber l'arriéré endéans les deux ans, à condition que l'« input » baisse pour se stabiliser à environ 1.500 demandes par mois. Cet objectif peut être atteint par une approche intégrée, accompagnée d'une politique de dissuasion et de retour.
20. Le Commissaire-général a adopté son nouveau plan de gestion et le Gouvernement a pris note le 3 décembre 2010 de ce plan d'action. Ce plan d'action contient d'une part, une série d'objectifs stratégiques et opérationnels concernant la qualité et l'efficacité de l'examen d'asile et d'autre part, des objectifs d'organisation et de travail interne de l'instance d'asile. La communication du Conseil des ministres était principalement axée sur la façon de résorber l'arriéré. Cependant, le plan d'action contient cependant plusieurs engagements. Le plan sera disponible sur le site internet du CGRA au début de l'année prochaine.
21. Le Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) est en place. Le Commissaire général, qui est membre de son conseil d'administration, a participé à la première réunion d'installation qui a eu lieu à Malte. Le comité de direction a décidé de proposer Rob Visser comme directeur-général. Le Parlement européen doit donner son avis sur cette proposition, suite à quoi le comité de direction prendra la décision.
22. Le CGRA sera fermé du lundi 27 décembre au dimanche 2 janvier. Afin que les avocats et les demandeurs d'asile puissent obtenir à temps les copies et document nécessaires, le Service avocats du CGRA prévoit une permanence limitée les mardi 28/12, mercredi 29/12 et jeudi 30/12, chaque fois entre 11h et 12h. Vous trouverez plus de détails sur la fiche « Permanence du Service avocats durant les fêtes de fin d'année », qui a été distribuée par le CBAR et se trouve également sur l'intranet de Fedasil et du Rode Kruis.
23. Le CGRA a rédigé une brochure avec des directives pour les avocats, comportant des informations sur le Service avocats, sur les copies de dossiers, et sur ce que le CGRA attend des avocats lors des auditions, etc. Cette brochure est publiée sur le site internet du CGRA. Elle fait partie d'un plan général « qualité » du CGRA.
24. Madame Janssen demande si c'est pour une question de fraude que le statut de réfugié a été retiré dans un dossier turc (voir § 17). Madame Vissers pense que oui, mais ne connaît pas le détail du dossier.
25. Madame Blommaert relève la forte augmentation des demandes d'asile introduites par des Guinéens en 2010. Elle se demande quels en sont les profils et s'il s'agit principalement de demandes basées sur le genre. Madame Vissers va examiner la question pour une prochaine réunion de contact et voir notamment le pourcentage de demandes introduites par des femmes.

26. Madame Maes explique qu'une assistante sociale, qui a assisté une femme demandeur d'asile tchétchène, lui a rapporté avoir été convoquée par la Police fédérale, puis interrogée par des policiers russes, en présence de policiers belges. Cet interrogatoire était lié à une enquête en cours en Russie pour lequel le mari de la demanderesse était poursuivi. De plus, la demanderesse elle-même, toujours en cours de procédure d'asile, a également été interrogée par les policiers belges et russes. Madame Maes s'inquiète de cet événement qui lui semble contraire aux obligations internationales de la Belgique en matière de protection des demandeurs d'asile. Enfin, il semblerait qu'une série d'interrogatoires de personnes dont la procédure d'asile était encore en cours et qui étaient en contact avec la femme tchétchène ont également eu lieu. Madame Maes s'inquiète du respect de la confidentialité dans le traitement de ces dossiers et demande quel est la politique du CGRA dans les dossiers des réfugiés reconnus, des dossiers en cours et des personnes déboutés. Madame Vissers n'était pas au courant de ces événements et va se renseigner. Madame Janssen se demande, même si aucune information n'a été donnée par le CGRA, ce que peut faire un demandeur d'asile dans une telle situation si la police belge collabore avec la police russe. Que peut concrètement faire un demandeur d'asile ? A qui peut-il demander protection ? Madame de Aguirre souligne qu'aucun contact ne peut normalement être pris avec les autorités du pays dont le demandeur d'asile est ressortissant et que, *a fortiori*, les demandeurs d'asile ne peuvent pas être mis en contact avec ces autorités<sup>1</sup>. La police belge doit être sensibilisée à ce sujet. Madame Janssen souligne que cette personne devrait pouvoir s'adresser en confiance à la police belge pour sa protection, ce que confirme Madame de Aguirre.
27. Madame Addae demande les pourcentages de reconnaissances dans le cadre des demandes multiples. Madame Vissers va vérifier si elle peut collecter ces informations pour la prochaine réunion.
28. Monsieur Michiels évoque le nouvel AR de procédure qui comporte des modifications quant au rôle de la personne de confiance et se demande si le document pour l'intervention d'une personne de confiance a été adapté en conséquence. Madame Visser répond que l'AR est d'application maintenant et que les personnes de confiance doivent intervenir dans un contexte professionnel. Elle va vérifier si le document a été modifié.

---

<sup>1</sup> Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, *Guide des procédures et critères à appliquer pour déterminer le statut de réfugié au regard de la Convention de 1951 et du Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés*, Janvier 1992, <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/refworld/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=471332d22> : « 190. Il convient de rappeler qu'une personne qui présente une demande de reconnaissance du statut de réfugié est normalement dans une situation très vulnérable. Elle se trouve dans un milieu étranger et le fait de soumettre son cas aux autorités d'un pays étranger, souvent dans une langue qui n'est pas la sienne, peut présenter pour elle de grandes difficultés, sur le plan à la fois pratique et psychologique. [...] 198. Une personne qui, par expérience, a appris à craindre les autorités de son propre pays peut continuer à éprouver de la défiance à l'égard de toute autre autorité. [...] », et Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, *Module d'autoformation 2: Détermination du Statut de Réfugié. Déterminer qui est un réfugié*, 1er septembre 2005, <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/refworld/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=480471e12>, p. 46 : « 2.2.5.1 Agents de persécution. La notion de persécution est normalement associée aux autorités du pays que le requérant a fui. L'État est considéré comme la source ou l' « agent de persécution » si les mesures à caractère de persécution sont exécutées par ses propres organes, comme ses forces de sécurité, les fonctionnaires de la police ou les administrateurs civils. », et p. 146 : « 5.2.6 Confidentialité. [...] En règle générale, aucune information ne doit être communiquée aux autorités du pays d'origine du demandeur, et ces informations ne doivent pas non plus être transmises à aucune tierce partie sans le consentement express de la personne concernée. Le consentement du demandeur doit être donné librement et non pas obtenu sous la contrainte. »

29. Madame Regout s'inquiète du fait que des demandeurs d'asile hébergés à l'hôtel ayant reçu une décision négative semblent en avoir été informé fort tard et même à l'échéance du délai de recours. Ils doivent alors quitter l'hôtel immédiatement et n'ont pas le temps d'introduire de recours. Monsieur Geysen observe que le délai de recours court à partir de la notification de la décision, celle-ci pouvant être faite au domicile élu. De plus, en cas de décision négative, un éventuel ordre de quitter le territoire doit faire l'objet d'une décision autonome après la décision négative. Madame Vissers assure de son côté qu'il n'y a pas de stratégie consistant à envoyer plus rapidement les décisions octroyant un statut, ou à informer tardivement les demandeurs d'asile des décisions négatives. Monsieur Renders se demande toutefois comment il est procédé pour les personnes qui ont élu domicile au CGRA. Madame Vissers assure que le CGRA adopte une attitude proactive pour les informer des décisions à leur encontre. Il prend contact avec leur avocat, toute autre personne intervenante (tuteur ou personne de confiance), ou avec Fedasil... . Il est cependant préférable, selon Madame Vissers, que la personne élise domicile auprès de l'avocat et que ce dernier s'arrange pour trouver son client... Madame Vissers rappelle que la notification est légalement effectuée au domicile élu, mais que le CGRA tente d'informer (par courrier) le demandeur à toutes ses adresses réelles éventuellement connues.
30. Madame Addae demande si les demandeurs d'asile qui ont reçu une décision de non désignation, et dont l'adresse est donc au CGRA, sont maintenant convoqués par le CGRA pour le traitement de leur procédure d'asile. Madame Vissers répond que les dossiers de ces personnes ne sont plus gelés comme auparavant, mais qu'ils ne sont pas prioritaires. Cependant, certaines personnes ayant une nationalité dont le traitement est considéré comme prioritaire sont convoquées. Madame Addae demande ce qui se passerait si une de ces personnes ne comparait pas. Pourrait-elle plus facilement introduire une deuxième demande d'asile ? Madame Vissers répond que le CGRA peut alors refuser la demande, mais qu'il tâche dans la mesure du possible de vérifier la situation.
31. Madame Verstrepen observe qu'il est souhaitable que les avocats fassent l'élection de domicile à leur cabinet. Cependant, même dans ces cas il arrive souvent que lorsqu'un demandeur d'asile quitte un centre d'accueil, l'assistant social -avec les meilleures intentions- écrive au CGRA pour faire part d'un « changement d'adresse » pour informer du changement de lieu de résidence. Par conséquent, le domicile élu est également modifié dans le dossier par le CGRA, sans que l'avocat ne soit au courant. Madame Verstrepen suggère que les autorités vérifient dans un cas pareil s'il y a réellement intention de modifier le domicile élu et particulièrement s'il y a élection de domicile auprès d'un avocat et que la modification de domicile est faite par quelqu'un d'autre. Madame Vissers répond que le CGRA est lié par le courrier qu'il reçoit concernant le changement d'élection de domicile, dès que ce courrier a la forme juridique correcte. D'un autre côté, le CGRA tient compte aussi de l'information sur des adresses effectives alternatives. Les convocations et les décisions sont envoyées par recommandé à l'adresse du domicile élu. Lorsqu'une autre adresse est connue, des copies des courriers sont envoyées par courrier ordinaire à cette adresse. De plus, l'avocat reçoit également par courrier normal une copie de la convocation ou de la décision. Monsieur Geysen ajoute qu'en cas de modification d'adresse d'un résident de centre d'accueil, l'administration sera tenue par le changement effectué sur base d'un formulaire signé. Madame Verstrepen fait remarquer que le demandeur d'asile ne comprend pas toujours ce qu'il signe.
32. Monsieur Michiels observe que lorsqu'un avocat fait part de son intervention dans un dossier, il reçoit automatiquement les courriers du CGRA, mais pas ceux du CCE. De plus, s'il est fait élection de domicile chez l'avocat dans la requête au CCE, les correspondances de CCE ne seront

adressées qu'à ce dernier. Monsieur Michiels trouve regrettable que les correspondances ne soient pas adressées aux parties, notamment vu l'obligation de comparaître à l'audience (dont le demandeur d'asile n'est parfois pas informé).

33. Madame Vissers évoque l'afflux important de demandeurs d'asile arméniens (depuis longtemps). Une enquête commune a été menée par le CGRA et l'OE. Cet afflux est notamment conséquence d'un abus des procédures de protection (asile et 9ter) à des fins de « tourisme médical », entre autre pour effectuer des dialyses. Madame Goris confirme que ces personnes viennent en réalité souvent pour des raisons médicales (9ter éventuel), mais introduisent tout de même une demande d'asile dès leur arrivée en Belgique pour recevoir immédiatement de l'assistance et pouvoir se rendre tout de suite à l'hôpital pour recevoir un traitement. Monsieur Geysen considère qu'il s'agit d'un abus de procédure car les soins sont souvent accessibles dans le pays d'origine. Monsieur Geysen et madame Vissers expliquent que l'OE et le CGRA mènent des actions coordonnées pour prendre des décisions plus rapides dans ces dossiers, y compris des expulsions, afin de donner un signal clair. Le CGRA prend environ 160 décisions par mois sur ces demandes d'asile et les demandes 9ter sont également traitées en priorité. Madame Vissers précise qu'il y a quand même encore un examen individuel et soigneux de la demande de protection, malgré le traitement accéléré, donnant lieu à l'octroi d'un statut dans moins de 1% des cas. Madame van der Haert relève qu'un taux de reconnaissance inférieur à 1% semble peu élevé pour un pays tel que l'Arménie.
34. Madame Maes demande sur quelles sources se basent les médecins pour se prononcer sur l'accessibilité de traitements en Arménie. Par comparaison, on peut se référer à certains dossiers « Dublin Pologne », où des traitements psychiatriques sont déclarés disponibles car il y a des psychiatres renseignés dans les « pages jaunes », mais où l'accessibilité *in concreto* n'est pas examinée. Monsieur Geysen répond que l'OE essaye de vérifier aussi l'accessibilité, mais que c'est compliqué, notamment pour des personnes souffrant de stress post traumatique.

#### **Communications du Service de Tutelles (monsieur Van Ackere)**

35. Monsieur Van Ackere donne les principaux chiffres du Service des tutelles pour le mois de novembre 2010. Il indique qu'il y a eu 257 *premiers* signalements, dont la majorité venait du bureau R Mena de l'OE (120) et de la Police (102). Ces MENA signalés provenaient principalement d'Afghanistan (51), de Guinée (39), d'Algérie (25), d'Irak (22), du Maroc (22) et de Somalie (11).
36. En novembre 2010, le Service des tutelles a procédé à 134 désignations définitives de tuteurs et 4 provisoires pour 102 garçons et 36 filles. Ces MENA provenaient principalement de Guinée (31), du Maroc (18), d'Afghanistan (16) et de Somalie (7).
37. Il est important de signaler aussi que 36 MENA ont reçu un refus d'hébergement. Il y a eu 227 prises en charge et 9 cessations de prise en charge. Enfin, le Service des tutelles a fait 80 entretiens.

#### **Communications du UNHCR (madame de Aguirre)**

38. Madame de Aguirre annonce qu'aujourd'hui est un jour très particulier : le HCR fête ses 60 ans, aujourd'hui. Il y a exactement soixante ans, l'Assemblée générale des Nations Unies créait le Haut Commissariat pour les Réfugiés. (cf. EN: <http://www.unhcr.org/3b66c39e1.pdf> en FR:

<http://www.unhcr.fr/4aeaff76.pdf>). A l'occasion de cet anniversaire, le Haut Commissaire a lancé un appel mondial pour un nouvel élan vers les personnes déracinées de par le monde. ('forcibly displaced') (EN: <http://www.unhcr.org/4d063d736.htm> en FR: <http://www.unhcr.fr/4d064f56c.html>).

39. Madame de Aguirre ajoute que 2011 est aussi l'année du 60<sup>e</sup> anniversaire de la Convention relative au statut des réfugiés et du 50<sup>e</sup> anniversaire de la Convention sur la réduction des cas d'apatridie. Voir aussi <http://www.unhcr.org/pages/4d024e7f6.html>.
40. Madame de Aguirre fait savoir que le vendredi 10 décembre 2010, les Etats membres de l'Union européenne et Frontex<sup>2</sup> ont été exhortés de faire en sorte que l'accès aux procédures d'asile en Europe ne soit pas mis en péril par la mise en œuvre d'un contrôle plus strict aux frontières extérieures de l'Europe. (EN : <http://www.unhcr.org/4d0234fc6.html> en FR : <http://www.unhcr.fr/4d02556bc.html> ).
41. Les 8 et 9 décembre 2010, a eut lieu à Genève le "Dialogue annuel" du Haut Commissariat sur les défis de protection. Cette année, le Dialogue s'est plus particulièrement concentré sur : 1) Gaps in International Protection Framework, 2) Burden-Sharing and Comprehensive Approaches, 3) Statelessness, en 4) Climate Change and Displacement. La documentation est disponible sur : [http://www.unhcr.org/pages/4ca099226.html\(UK\)](http://www.unhcr.org/pages/4ca099226.html(UK)); <http://www.unhcr.fr/pages/4ca5999d6.html>
42. Madame de Aguirre fait aussi savoir que le HCR a fait des recommandations à la Hongrie pour sa présidence de l'UE (janvier – juin 2011) et qu'elles ont été publiées. Le texte complet est disponible en Anglais sur <http://www.unhcr.org/4d0645fb9.pdf>, et en Français via le communiqué de presse sur : <http://www.unhcr.fr/4d077e12c.html>
43. Madame de Aguirre signale également le Séminaire sur la prévention de la violence sexuelle et liée au genre dans le secteur européen de l'accueil et de l'asile, dans le cadre du projet «Senperforto Project » (*Senperforto est de l'Esperanto pour "Plus jamais de violence, sans violence"*) dirigé par le 'International Centre for Reproductive Health ([www.icrh.org](http://www.icrh.org)), qui s'est tenu le 10 décembre à Bruxelles et qui rassemblait également des organisations belges et européennes. Le projet est partiellement financé par le programme DAPHNE de l'Union européenne<sup>3</sup>. Ce projet fait suite au projet 'Hidden Violence is a Silent Rape'<sup>4</sup>. Ont été présenté lors de ce séminaire, les résultats du projet, dont ceux de l'enquête « Knowledge, Attitude and Practice-Study » menée auprès du personnel et des résidents des structures d'accueil des différents pays de l'Union européenne. De même que le Cadre « Senperforto » pour la prévention de la violence sexuelle et liée au genre. Ce cadre se compose d'une procédure 'Standard Operating Procedure', d'un code 'Code of Conduct', d'un kit de sensibilisation<sup>5</sup> et d'un Guide pratique<sup>6</sup>.

---

<sup>2</sup> Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne

<sup>3</sup> Programme d'action communautaire à moyen terme relatif à des mesures destinées à soutenir au niveau de la Communauté l'action des États membres dans le domaine de la violence envers les enfants, les adolescents et les femmes

<sup>4</sup><http://www.icrh.org/files/Hidden%20Violence%20is%20a%20Silent%20Rape%20Final%20Report.pdf>

<sup>5</sup> <http://www.icrh.org/files/Sensitisation%20kit%20flyers%20correct%20version.pdf>

<sup>6</sup> "Make it work! Manual", <http://www.icrh.org/publications/sgbv-prevention-training-manual> Ce matériel peut être commandé via Ines Keygnaert, T. 09 332 35 64 of E-mail: [ines.keygnaert@ugent.be](mailto:ines.keygnaert@ugent.be).



44. Enfin, madame de Aguirre précise que monsieur Thomas Pauwels restera au HCR jusqu'au 31 janvier 2011.

#### **Communications de l'IOM (monsieur Halimi)**

45. Monsieur Halimi communique les chiffres pour novembre 2010 : 201 personnes retournées avec l'aide de l'IOM. Cela représente à ce jour pour 2010, un nombre de 2.745 personnes retournées. Mais le nombre de demandes augmente et le nombre de personnes ayant bénéficié de l'IOM à la fin du mois de novembre 2010 était déjà plus élevé que ce lui pour toute l'année 2009.

46. Monsieur Halimi communique encore que la plupart des retours REAB était, comme d'habitude, principalement de la catégorie C (170). Mais, il y en avait aussi de la catégorie A (21) et de la catégorie B (19).

47. Enfin, monsieur Halimi signale que la plupart des demandes étaient faites par le biais des partenaires ONG (210) et de Fedasil (44). Le top 5 des principales nationalités était : le Brésil (101), l'Ukraine (18), l'Arménie(12), la Mongolie (9) et l'Irak (6).

48. Monsieur Renders demande si les demandes de retour volontaire des Arméniens vont souvent de pair avec une demande de suivi médical. Monsieur Halimi répond que l'IOM y travaille et qu'en effet, il y a pour cette nationalité plus de demande de suivi médical dans les demandes d'intégration. Monsieur Halimi d'ajouter qu'en janvier 2011, il pourra donner des chiffres plus précis. Monsieur Renders demande encore si l'IOM constate une difficulté d'accès aux soins de santé, par exemple pour la dialyse. Monsieur Halimi répond que le traitement est disponible mais qu'il est très cher. En fait, il s'agit plus de demandes de suivi médical que de dialyses, mais il n'a pas été fait d'examen spécifique à ce sujet.

#### **Communications de Fedasil (monsieur Abdel El Abbasi / madame Pöykkö)**

49. Monsieur Abdel El Abbasi excuse l'absence de madame Machiels et propose de communiquer les principaux chiffres de l'accueil et d'expliquer quels sont actuellement les perspectives d'extension en cours.

50. En novembre 2010, Fedasil a reçu des demandes d'accueil concernant 2.526 personnes, ce qui équivaut à une moyenne de 149 personnes par jour ouvrable. On note dès lors une légère baisse de 8% par rapport au mois passé (2.733 personnes au mois d'octobre). Cependant, le niveau actuel reste encore très important par rapport au niveau du premier semestre et bien entendu par rapport aux années précédentes.

51. Sur ces demandes 1.099 personnes ont reçu une décision de non-désignation (donc pour manque de place dans le réseau d'accueil, urgence ou hôtels). Cela représente 44 % des demandeurs.

52. Depuis octobre 2009, Fedasil a dû délivrer 7.665 décisions de non-désignation pour cause de saturation. Une petite partie de ces personnes a pu être accueilli entre temps, essentiellement suite à des décisions de tribunaux. Mais cela reste toutefois marginal par rapport au nombre total de non désignés.

53. Fin novembre 2010, 19.700 personnes étaient accueillies (tout réseaux et tout type d'accueil confondu), pour un taux d'occupation dans le réseau normal de 104 %. En comparaison : fin novembre 2009, on était à 18.000 personnes accueillies. Il s'agit donc d'une hausse de 9% de personnes accueillies. Monsieur Abdel El Abbassi compare également la situation actuelle avec celle de juillet 2007. A cette période moins de 12.000 personnes étaient accueillies et on comptait plus de 3.000 places libres. En près de trois ans et demi, Fedasil a fait passer à une augmentation de plus de 8.000 personnes accueillies, soit une augmentation de l'occupation des structures d'accueil de 70 %. A cela, il faut encore rajouter toutes les personnes qui n'ont pas pu être accueillies.
54. Monsieur Abdel El Abbassi signale également que fin novembre 2010 1.199 personnes étaient accueillies dans les hôtels, dont 112 MENA. Fedasil s'efforce toujours de les transférer vers des structures plus adaptées.
55. Monsieur Abdel El Abbassi explique ensuite qu'il y a actuellement toute une série d'initiatives pour augmenter la capacité d'accueil. Ainsi, spécifiquement par rapport au MENA, un centre de 20 places a été ouvert par un nouveau partenaire de Fedasil, les « Broeders van liefde ». En février, ce même partenaire devrait ouvrir 30 autres places pour MENA à Eeklo. De plus, dès janvier des nouvelles places MENA devraient être ouvertes dans des centres fédéraux (plus de 60 au total). Enfin, en février, la Croix-Rouge devrait ouvrir un nouveau centre de 282 places dont 32 pour les MENA.
56. Monsieur Abdel El Abbassi détaille ensuite les différents sites en cours d'ouverture dans les prochaines semaines ou mois qui permettront une extension importante. Il s'agit tant de sites d'urgences et temporaires que de places structurelles. Les plusieurs sites d'urgences gérés par la Croix-Rouge et la Rode Kruis devraient tous être opérationnels fin janvier 2011. Certains ont déjà ouverts certaines places, mais ne travaillent pas encore avec la capacité totale prévue.
57. Ainsi, la Croix-Rouge est en train d'ouvrir différents centres : un centre de 550 places à Bastogne, un de 550 places à Bierzet (ouverture le 09/12) et un de 250 places à Gembloux (ouverture prévue le 17/12). La Rode Kruis, de son côté, travaille à l'ouverture d'un centre de 550 places prévu à Houthalen-Helchteren (ouverture le 7/12) et de 512 places à Weelde. L'idée est que tous les demandeurs d'asile primo-arrivants transitent par l'un de ces cinq sites pour une durée maximale de 10 semaines avant d'être orientés vers d'autres structures d'accueil. De plus, Fedasil a également signé une convention avec le Samu Social pour un accueil temporaire de 400 places. Enfin, Fedasil a ouvert un centre fédéral à Borzée avec une capacité de 250 places. Les premiers arrivants y ont été accueillis le 10/12. Il s'agit là du troisième nouveau centre d'accueil fédéral ouvert depuis un an après Poelkappelle et Stoumont.
58. Enfin, monsieur Abdel El Abbassi signale l'accord pour la création de 2.000 places potentielles en ILA. Le budget est disponible, mais il faut bien entendu que des CPAS soient candidats pour pouvoir atteindre cet objectif de création de 2.000 nouvelles places.
59. Au total (en ce compris les structures de transit et temporaires) on peut donc compter sur une augmentation potentielle de quelque 5.300 places dans les prochains mois. Fedasil espère mettre fin à l'accueil dans les hôtels d'ici la fin du mois de mars 2011. Mais la priorité du moment est de diminuer le nombre de personnes qui ne reçoivent pas d'accueil. D'ailleurs, pour la première fois depuis longtemps, cette semaine, personne n'a reçu de décision de non-désignation, ce qui est normal vu la grande augmentation en cours de l'offre de places.

60. Madame Regout demande quel est le nombre de personnes accueillies suite aux actions judiciaires. Monsieur Abdel El Abbassi n'a pas immédiatement de chiffres disponibles et va vérifier cela. Cependant, à son avis cela reste assez limité et doit tourner autour des 300 personnes.
61. Madame Regout demande également si les personnes qui n'ont pas reçues de désignation peuvent se représenter au dispatching pour profiter des nouvelles places créées. Monsieur Abdel El Abbassi répond fermement par la négative et explique que Fedasil n'est pas compétent pour les personnes ayant reçu un document de non-désignation. Il rajoute que dans certains cas limités, il est vrai que exceptionnellement des personnes très vulnérables et à la rue ou dans des « squats », qui n'avaient pas reçu de places d'accueil, ont été identifiées et accueillies par la Croix-Rouge : pour ces cas très exceptionnels, le dispatching de Fedasil a alors désigné une place d'accueil. Monsieur Abdel El Abbassi rajoute qu'au-delà du problème de la compétence, Fedasil n'est de toute façon pas en mesure d'accueillir toutes les personnes non désignées car il n'y a simplement pas assez de places, même si temporairement l'offre est plus importante du fait de l'ouverture des centres de transit. Il est dès lors très important de prendre d'autres mesures, car les mesures actuelles ne seront pas suffisantes. Si rien d'autre n'est fait, on pourra juste avoir quelques semaines - voire quelques mois au mieux - sans non-désignations et puis cela reviendra. L'extension de la capacité est un levier possible, mais il présente des limites : il faut donc travailler à une solution intégrée incluant en particulier le raccourcissement du délai de traitement des dossiers d'asile. Si on réintègre les non-désignées, cela ne va rien changer, car le nombre de places reste limité. Si un non-désigné reçoit une place, alors il « prend » simplement la place d'un primo-arrivant. Selon monsieur Abdel El Abbassi la solution structurelle à la crise actuelle est de réduire le nombre de personnes en procédure ce qui passe par un raccourcissement des délais de procédure au niveau de toutes les instances impliquées. Des mesures récentes ont d'ailleurs été prises, notamment au niveau du CGRA, ce qui est positif. Madame Regout explique que le problème est que les « non-désignés » n'obtiennent pas de CPAS et n'ont donc pas d'alternative à la voie judiciaire.
62. Madame Regout demande également si les personnes qui n'ont pas reçu de désignation peuvent se représenter au dispatching pour profiter des nouvelles places créées. Monsieur Abdel El Abbassi répond fermement par la négative et explique que Fedasil ne se considère plus compétent pour les personnes ayant reçues un document de non-désignation. Il rajoute que dans certains cas exceptionnels, la Croix-Rouge a fait des exceptions pour les squatteurs et des personnes très vulnérables qui n'avaient pas reçues de places d'accueil alors qu'elles y avaient droit et a décidé de leur désigner une place d'accueil. Monsieur Abdel El Abbassi rajoute que Fedasil n'est de toute façon pas en mesure d'accueillir toutes ces personnes et qu'il n'y a de toute façon assez de places. Il est dès lors très important de prendre d'autres mesures, car les mesures actuelles ne seront pas suffisantes. Si rien d'autre est fait, on pourra juste avoir quelques semaines sans non-désignations et puis cela reviendra. C'est un levier possible, mais il faut travailler sur une solution intégrée incluant, par exemple, le raccourcissement du délai des dossiers d'asile. Si on réintègre les non-désignées, alors cela ne va rien changer, car le nombre de places reste limité. Si un non-désigné reçoit une place, alors il prend la place d'un primo-arrivant. Selon monsieur Abdel El Abbassi la solution structurelle à la crise actuelle est de réduire le nombre de personnes en procédure. Madame Regout explique que le problème est que les « non-désignés » n'obtiennent pas de CPAS et n'ont donc pas d'alternative à la voie judiciaires.

63. Monsieur Renders demande si le Dispatching travaille avec des critères de priorité dans la désignation des nouvelles places, comme par exemple pour les familles. Monsieur Abdel El Abbassi répond que le dispatching essaie de tenir compte des priorités, mais que ce n'est pas toujours possible parce souvent ils doivent tenir compte de la configuration spécifique des places disponibles, par ex. si des places pour hommes seuls sont disponibles, c'est difficile d'y mettre une famille.
64. Madame Maes dit qu'elle a eu des informations sur l'ouverture prochaine d'un autre centre dont monsieur Abdel El Abbassi n'a pas parlé, notamment un centre géré par le Service Social Protestant à St-Pieters-Leeuw, et elle se demande s'il y en a encore beaucoup d'autres comme ça, qui pourraient ouvrir ? Monsieur Abdel El Abbassi explique que Peter De Roo, le délégué aux places d'accueil, continue à travailler sur différentes pistes mais pour l'heure cela ne reste que des pistes à l'étude.
65. Monsieur Heymans demande à la Croix-Rouge, qui s'est entre autre occupé des personnes qui logent au Niveau -1 de la Gare du Nord et de beaucoup d'autres « non-désignés », quels sont leurs préoccupations principales par rapport à cette population. Madame Troffiguer dit que la Croix-Rouge s'est mis d'accord pour reloger certaines de ces personnes. Ainsi, par exemple la semaine dernière 50% de personnes ayant reçu un logement dans les centres d'accueil temporaires ouverts récemment, sont des « non-désignés ».
66. Monsieur Renders demande si les MENA non-demandeurs d'asile sont toujours accueillis dans les Centres d'Observation et d'Orientation (COO). Monsieur Abdel El Abbassi confirme que des non demandeurs d'asile continuent à être accueillis dans les COO. Monsieur Renders demande si l'ouverture d'un 3<sup>ème</sup> COO est envisagée. Monsieur Abdel El Abbassi répond que l'ouverture prévue des nouvelles places se situe dans la seconde ou troisième phase. Cela soulagera également les deux COO. Il rajoute qu'il n'y a en tout cas pas de projet d'ouverture pour l'heure d'un nouveau COO.
67. Madame To signale avoir entendu que Fedasil aurait moins de moyens pour l'accompagnement psychologique dans les centres fédéraux.

### **Communications de Rode Kruis**

68. Monsieur Michiels informe que le Service *Tracing* vient de publier de nouveaux calendriers avec leurs coordonnées. Ceci est important et utile pour les personnes qui souhaitent retrouver des membres disparus de leur famille.

### **Communication du CIRE**

69. Madame Blommaert fait savoir que le nouveau « Migration Magazine » est sorti et porte sur l'enfermement.

**Les prochaines réunions de contact auront lieu  
les 11 janvier, 8 février, 8 mars, 12 avril, 10 mai et 14 juin 2011  
au siège de Fedasil,  
Rue des chartreux 19-21, 1000 Bruxelles.**

